

## AFILIUM PIERRE VIE

Afilium Pierre Vie est un contrat distribué par Cholet Dupont Partenaires

### NATURE DU CONTRAT

---

Afilium Pierre Vie est un contrat individuel d'assurance vie de type multisupports dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

### MINIMUM DES VERSEMENTS

---

- Versement initial : minimum 15 000 €
- Versement exceptionnel : minimum 1 000€
- Versements programmés : min. 150 €/mois - 450 €/trimestre – 750 €/semestre ou par an

### GARANTIES

---

#### Garantie vie :

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, l'adhérent bénéficie du paiement de la valeur de l'épargne. Le montant à payer est diminué, le cas échéant, du montant dû au titre de toute avance en cours (y compris des intérêts afférents)

#### Garantie Décès :

- Garantie décès principale : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) un capital égal à la valeur de l'épargne à la date du décès
- Garantie décès accidentel : En cas de décès de l'assuré, avant l'âge de 75 ans, suite à un accident, un capital supplémentaire d'un montant égal à 20 % du capital garanti au titre de la garantie décès principale du contrat avec un maximum de 50 000 €, sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- Garantie décès plancher optionnelle : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) le montant correspondant à l'écart, si il est positif entre les cotisations nettes de frais et la valeur de l'épargne dans la limite de 50 000 euros. La garantie est optionnelle et ne peut être choisie qu'à l'adhésion si l'assuré a entre 18 et 70 ans (couverture jusqu'aux 75 ans de l'assuré). Les frais de cette garantie décès plancher optionnelle sont prélevés en sus des frais de gestion en fonction du capital garanti et de l'âge de l'assuré

## ARBITRAGES

---

### Arbitrages individuels

Possibles à tout moment, avec un montant minimum de 750 €

Chaque arbitrage peut concerner tout ou partie des garanties exprimées en unités de compte et/ou en euros. Si le montant des garanties est inférieur à 750 €, l'arbitrage porte obligatoirement sur la totalité de cette garantie.

### Options d'arbitrages automatiques

Option Investissement progressif : le souscripteur peut opter pour cette option uniquement lors de la souscription et uniquement pour le versement initial. Cette option est exclusive et permet de lisser dans le temps un investissement sur les marchés financiers. Le versement est d'abord investi sur le fonds en euros éligible puis est progressivement arbitrée et sans frais, sur une période de 6 mois, vers les garanties exprimées en unités de compte suivant une clé de répartition définie par le souscripteur

Option Dynamisation : permet de dynamiser la performance globale du contrat en arbitrant, automatiquement et sans frais, les intérêts annuels réalisés sur le(s) fonds en euros du contrat vers un (des) supports en unités de compte désignés par le souscripteur

Option Ecrêtement des plus-values : permet de sécuriser les plus-values réalisées en arbitrant, automatiquement et sans frais, les plus-values d'un ou plusieurs support(s) en unités de compte vers le fonds en euros.

Option Stop-Loss Absolu : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement par le souscripteur (avec un minimum de 5 %, avec un pas de 1 % et des valeurs entières). Ce seuil de moins-value est calculé par rapport à la valeur liquidative constatée au jour de l'investissement. Ce désinvestissement se fait au profit du fonds en euros.

Option Stop-Loss Relatif : permet le désinvestissement total, sans frais, du ou des supports en unités de compte vers le fonds en euros éligible en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé pour chaque support par le souscripteur (avec un minimum de 5 %, avec un pas de 1 % et des valeurs entières). Le calcul de moins-value s'effectue quotidiennement par comparaison entre la valeur liquidative du support à la dernière date de cotation enregistrée par l'assureur et la plus haute valeur liquidative atteinte par le support depuis la mise en place ou depuis la dernière modification de l'option.

## DISPONIBILITE DU CAPITAL

---

### Rachats

Le capital est disponible à tout moment

- Rachats partiels ponctuels : minimum 750 €
- Rachats partiels réguliers : minimum 100 € mensuel ou trimestriel – 200€ semestriel ou annuel
- Rachat total possible à tout moment

## FONDS / SUPPORTS

---

Fonds en euros : Euromulti  
Quatre fonds immobiliers français  
Unités de compte : contrat multi gestionnaires de plus de 200 fonds

## FRAIS APPLICABLES

---

- Frais à l'entrée et sur versements : 5 %
- Frais de gestion : 1% par an pour le fonds euro et les supports en Unités de compte
- Frais d'arbitrages : un arbitrage gratuit par année civile est prévu, au-delà, les frais sont fixés à 0,80 % au maximum des montants arbitrés avec un minimum de 50 €
- Frais de rachat : néant

## DATE D'EFFET

---

- Souscription : J +3
- Versement exceptionnel : J +3
- Versements programmés : le 16 du mois N
- Rachat : J (valorisation à J+3)
- Arbitrage : J (valorisation à J+3)